

Conditions commerciales générales pour livraisons et prestations

1. Champ d'application et validité

- 1.1. Les présentes conditions commerciales générales (CCG) de KABLAN AG régissent la conclusion, le contenu et l'exécution de tous les contrats avec les clients.
- 1.2. Les présentes CCG sont contractuelles pour les offres de KABLAN AG. Une fois la commande effectuée, elles valent pour le contrat correspondant.
- 1.3. Des conditions divergentes ou complémentaires du client, en particulier des conditions commerciales générales différentes du client, ne sont valables que si elles ont été reconnues expressément et par écrit par KABLAN AG.
- 1.4. Si une disposition devait s'avérer nulle ou devenir caduque, ou si le contrat devait présenter une lacune, cela n'affecte en rien la validité des autres dispositions. En lieu et place des dispositions nulles ou caduques est valable la disposition applicable telle que convenue dès le départ, qui est économiquement au plus près de la disposition voulue par les parties. Il en va de même en cas de lacune.

2. Conclusion du contrat

- 2.1. Un contrat n'est considéré comme conclu que lorsque KABLAN AG a confirmé au client l'adoption de sa commande au moyen de la confirmation de commande écrite qui contient les conditions de KABLAN AG.
- 2.2. Si le client souhaite des modifications par rapport à la confirmation de commande de KABLAN AG, celles-ci doivent être convenues mutuellement par écrit.

3. Objet de la livraison

- 3.1. L'objet de la livraison et ses qualités sont décrits de manière définitive dans la confirmation de commande et les fiches de données, valables au moment de la commande, qui l'accompagnent. D'autres indications orales ou écrites de KABLAN AG ne sont pas contractuelles et ne constituent pas une promesse.
- 3.2. Des divergences par rapport aux fiches de données qui résultent de raisons de construction ou de fabrication sont admissibles sans faire droit à des prétentions supplémentaires de la part du client.
- 3.3. Les livraisons excédentaires ou incomplètes sont admissibles jusqu'à 5 % de la quantité commandée et sont prises en compte selon la quantité effectivement livrée.
- 3.4. Les indications relatives à la masse et au poids sont données uniquement à titre d'information. Elles ne sont pas contractuelles.

4. Droits de propriété

- 4.1. La propriété intellectuelle (tels que brevets, droit d'auteur, marques etc.) ainsi que tout savoir-faire en rapport avec les objets livrés appartient à KABLAN AG. Ceci vaut en particulier pour les dessins et les projets.
- 4.2. Dans la mesure où KABLAN AG livre des objets selon les prescriptions du client (dessins, documents techniques etc.), le client garantit que KABLAN AG ne lèse de ce fait aucunement les droits de propriété ou autres droits appartenant à des tiers, et il s'engage à dédommager pleinement KABLAN AG de toutes les prétentions que des tiers pourraient faire valoir dans ce contexte ainsi qu'à rembourser tous les frais et dépens encourus par KABLAN AG dans la défense de prétentions de ce type.

5. Conditions de livraison

- 5.1. La livraison s'effectue EXW (Incoterms 2010), soit à partir des entrepôts d'Ostermundigen, soit des entrepôts de Coire.
- 5.2. Il peut être dérogé au règlement EXW par le biais d'une convention écrite spéciale (par exemple organisation du transport par KABLAN AG aux frais et risques du client, conclusion d'une assurance de transport par KABLAN AG aux frais du client etc.). Le transport des objets com-

mandés se fait ainsi dans tous les cas aux risques du client ; le profit et le risque passent au client dès le moment de la mise à la disposition de la marchandise, même si le transport est organisé ou dirigé par KABLAN AG.

- 5.3. Les livraisons partielles sont admissibles.
- 5.4. Le client supporte les frais d'emballage. Les enrouleurs restent propriété de KABLAN AG et doivent être retournés dans les 6 mois à compter de la livraison de la marchandise aux entrepôts de KABLAN AG. À l'échéance de ce délai, KABLAN AG est autorisée à facturer les enrouleurs.

6. Echéances

- 6.1. KABLAN AG s'efforce d'observer les dates de livraison convenues. La condition du respect des échéances est dans tous les cas que le client tienne pour sa part les obligations qui sont les siennes (actions préparatoires, obligations de paiement, obligations de prestation préalable etc.).
- 6.2. Si une date de livraison ne peut pas être tenue, le client est autorisé à fixer un délai supplémentaire d'au moins 4 semaines. Si KABLAN AG ne peut pas non plus observer ce délai supplémentaire, le client peut disposer des possibilités que lui accorde la loi en cas de retard dans l'exécution du débiteur. Le point 6.3 ci-après demeure réservé.
- 6.3. Toute responsabilité en cas de non-respect des dates de livraison est exclue. Est également exclue en particulier toute prétention en dommages et intérêts de la part du client.

7. Prix

- 7.1. Pour autant qu'il n'en soit pas convenu différemment par écrit, tous les prix sont au cours du jour et peuvent être adaptés en tout temps en fonction du marché. KABLAN AG est autorisée en particulier à majorer le prix en fonction des augmentations de prix survenant entre la conclusion du contrat et la livraison (p. ex. hausse des prix des matériaux, impôts plus élevés etc.).
- 7.2. Tous les prix se comprennent nets, sans impôts, taxes, redevances tels que p. ex. taxe sur la valeur ajoutée etc. Ceux-ci doivent être pris en charge par le client.
- 7.3. KABLAN AG est autorisée à facturer un montant minimal de facture de CHF 25.00 pour les commandes moindres inférieures à CHF 25.00.
- 7.4. Pour les longueurs inférieures à 10 m, CHF 25.00 sont facturés au titre de frais de coupe. Si le client souhaite d'autres longueurs en conditionnement standard, CHF 8.00 sont facturés par coupe.
- 7.5. Le client est tenu de payer entièrement chaque facture de KABLAN AG dans les 30 jours à compter de la date de la facture, à moins que d'autres conditions de paiement ne soient prévues dans la confirmation de commande.
- 7.6. À l'échéance du délai de paiement, le client tombe automatiquement, c.-à-d. sans mise en demeure particulière, en retard de paiement. En cas de retard, le client doit s'acquitter d'un intérêt de retard à compter du moment de l'échéance. L'intérêt de retard s'élève à 5 % p.a. La possibilité de faire valoir des frais de rappel ainsi que l'indemnisation d'autres dommages demeurent réservées.
- 7.7. Les rétentions de paiement ne sont pas admises. Les paiements doivent également être effectués par le client en particulier lorsqu'il fait valoir des droits à garantie.
- 7.8. Si le client est en retard de paiement ou si KABLAN AG a connaissance de circonstances qui réduisent la solvabilité du client, toutes les créances de KABLAN AG deviennent exigibles immédiatement. KABLAN AG a le droit dans ce cas en particulier de n'exécuter les livraisons en attente que contre paiement préalable ou constitution de sûreté ou de se retirer du contrat après mise en demeure.

8. Reprises

- 8.1. Les quantités résiduelles ne sont pas reprises.
- 8.2. Après qu'il en soit convenu préalablement, une reprise de marchandise de dépôt, à l'état neuf, inutilisée et dans son emballage d'origine est

Conditions commerciales générales pour livraisons et prestations

possible dans certains cas particuliers. Les pièces spéciales, les articles aux couleurs spéciales ou les constructions spéciales ne sont repris en aucun cas.

- 8.3. Les retours se font aux frais et risques du client. Le bulletin de livraison doit être joint ou le numéro de bulletin de livraison doit être indiqué.
- 8.4. Une fois la reprise effectuée, le client reçoit un crédit pour les commandes futures, sous déduction de 20 % au moins du prix net de la marchandise reprise. Aucun crédit n'est accordé sur la marchandise qui présente des défauts lors du contrôle d'entrée effectué par KABLAN AG.

9. Réserve de propriété

- 9.1. Tous les objets livrés par KABLAN AG restent propriété de KABLAN AG jusqu'à ce que le prix convenu, avec tous les frais et intérêts supplémentaires, soit payé. Ils ne peuvent être, jusqu'à ce moment, ni engagés ou vendus, ni loués sans autorisation. KABLAN AG est autorisée à faire enregistrer cette réserve de propriété en conséquence.
- 9.2. Le client est tenu de restituer la marchandise sous réserve à la première demande s'il entre en retard de paiement ou que la créance de KABLAN AG apparaît menacée.
- 9.3. Le client est en outre tenu d'informer immédiatement KABLAN AG en cas de changement de domicile et/ou de siège social ou lorsque des tiers font valoir des prétentions sur les objets livrés se trouvant sous réserve de propriété.

10. Garantie

- 10.1. Les règles juridiques de garantie et de responsabilité sont expressément exclues. En lieu et place des dispositions juridiques sont valables exclusivement les conditions ci-après.
- 10.2. Le client est tenu d'examiner les objets livrés par KABLAN AG en l'espace d'une semaine de travail et de notifier immédiatement les éventuels défauts par écrit.
- 10.3. Unterlässt der Besteller die Prüfung und/oder die Anzeige, so gilt die Lieferung als mängelfrei und genehmigt.
- 10.4. Die KABLAN AG garantiert, dass ihre Ware die in der Auftragsbestätigung enthaltenen Eigenschaften aufweisen. Eine darüber hinausgehende Gewährleistung besteht nicht.
- 10.5. Diese Garantie erlischt, wenn der Besteller oder Dritte ohne schriftliche Zustimmung der KABLAN AG Änderungen oder Reparaturen vornehmen oder wenn der Besteller nicht umgehend geeignete Massnahmen trifft, damit der Schaden minimiert wird.
- 10.6. Schäden, welche infolge unsachgemässer Bedienung oder Behandlung, unsachgemässer oder unzulässiger Eingriffe, natürlicher Abnutzung, mangelhafter Wartung oder anderer Gründe, welche die KABLAN AG nicht zu vertreten hat, entstehen, sind in jedem Fall von der Gewährleistung ausgeschlossen.
- 10.7. Treten Mängel auf, welche von der KABLAN AG zu verantworten sind, dann werden diese – nach Wahl der KABLAN AG – entweder behoben oder die mangelhafte Ware wird ersetzt. Alle weiteren Ansprüche und Rechtsbehelfe des Bestellers, insbesondere ein Anspruch auf Schadenersatz, auf Wandelung oder Minderung des Vertrages sind ausgeschlossen.
- 10.8. Der Besteller hat der KABLAN AG zur Behebung des Mangels bzw. zum Ersatz der mangelhaften Ware eine angemessene Frist einzuräumen. Ausgetauschte Teile werden Eigentum der KABLAN AG.
- 10.9. Jegliche Haftung der KABLAN AG oder ihrer Erfüllungsgehilfen für Schäden, die sich im Zusammenhang mit der Erbringung von Leistungen unter dem Vertrag sowie im Einsatz und Gebrauch der gelieferten Produkte bzw. erbrachten Leistungen ergeben, wird soweit gesetzlich zulässig ausgeschlossen. Ausgeschlossen wird insbesondere die Haftung für indirekte oder Folgeschäden wie Betriebsunterbrüche oder -ausfälle, entgangener Gewinn, nicht realisierte Einsparungen, Mehraufwendungen beim Besteller, Ansprüche Dritter usw.
- 10.10. Eine Haftung der KABLAN AG ist in jedem Fall auf die Höhe des Rechnungsbetrags der bestellten Ware beschränkt.

11. Droit applicable

- 11.1. Das Rechtsverhältnis zwischen der KABLAN AG und dem Besteller untersteht dem schweizerischen Recht mit Ausnahme des Kollisionsrechts und des Übereinkommens der Vereinten Nationen über Verträge über den internationalen Warenkauf („Wiener Kaufrecht“; CISG).
- 11.2. Dasselbe gilt auch für die vorliegenden Allgemeinen Geschäftsbedingungen.

12. Tribunal compétent

- 12.1. Ausschliesslicher Gerichtsstand für sämtliche Streitigkeiten zwischen der KABLAN AG und dem Besteller ist Bern, Schweiz.
- 12.2. Die KABLAN AG ist berechtigt, den Besteller auch an dessen Domizil zu belangen.